



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Objecteurs de conscience

Question écrite n° 49944

### Texte de la question

M. Michel Jacquemin appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la modification du financement du service des objecteurs de conscience, incorporés à partir du 15 janvier 1997. Ce nouveau dispositif prévoit que les prestations telles que l'hébergement, la restauration ou le versement de l'indemnité forfaitaire (fixée à 1 700 francs) sont à la charge des structures d'accueil. L'allocation journalière, les dépenses de santé, d'habillement et les frais de transport liés aux permissions restent à la charge de l'Etat. L'indemnité forfaitaire n'étant plus remboursée par l'Etat, elle représente une charge d'un montant annuel de 20 400 francs, supportée par les associations d'accueil, qui se trouvent ainsi dans une situation financière critique. Connaissant le nécessaire rôle d'intégration sociale et d'animation joué par le tissu associatif, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour lui venir en aide.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jacquemin Michel](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 49944

**Rubrique :** Service national

**Ministère interrogé :** travail et affaires sociales

**Ministère attributaire :** travail et affaires sociales

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 mars 1997, page 1499